

Chili : Amnesty International s'inquiète des violations des droits humains commises contre les Rapa Nui



Amnesty International - 13/12/2010 10:07:08

Amnesty International est profondément préoccupée par la situation sur Rapa Nui (Île de Pâques) après les événements du 3 décembre au cours desquels plus de 20 personnes ont été blessées parmi la population indigène, lors d'une opération visant à les expulser des bâtiments et des terres qu'ils occupaient dans le cadre d'un mouvement de protestation. Plusieurs personnes ont été interpellées.

L'opération d'expulsion des manifestants qui occupaient plusieurs bâtiments et terrains publics et privés a fait des blessés graves tant du côté des manifestants indigènes que des policiers. Le mouvement de protestation engagé depuis longtemps par plusieurs clans indigènes pour réclamer leurs terres ancestrales se poursuit, en l'absence de tout progrès en faveur d'une reconnaissance de leurs droits par le gouvernement chilien.

Les membres des forces de sécurité chiliennes, environ 45 hommes, ont démarré leur opération aux premières heures du jour, selon les informations qui nous sont parvenues. Lorsque le groupe a refusé de quitter les lieux et que d'autres personnes ont commencé à se rassembler sur place, la police a ouvert le feu avec des pistolets à grenaille et s'en est pris physiquement à plusieurs manifestants. De nombreuses personnes, parmi lesquelles Leviante Araki, 50 ans, président du parlement Rapa Nui, ont été sérieusement blessées par des tirs. Il semblerait que les manifestants indigènes ont riposté à l'aide de bâtons et de pierres. Les familles des manifestants ont également fait état de mauvais traitements sur leurs proches interpellés et détenus au poste de police local.

Selon les informations dont nous disposons, les blessés transportés à l'hôpital local n'auraient été pris en charge qu'après une longue attente, en raison de l'absence de moyens sur l'île pour traiter un nombre si important de blessés. Il semblerait que plusieurs blessés membres des clans n'aient pas cherché à se faire soigner.

Le gouvernement a confirmé que le lendemain des violences, il avait envoyé une centaine de policiers en renfort pour gérer la situation et que ces policiers restent pour le moment sur l'île. Amnesty International a reçu des informations faisant craindre que ces policiers ne ciblent les membres des clans fournissant des informations aux avocats qui réclament à la Cour interaméricaine des droits de l'homme des mesures de précaution.

Les occupations sont en cours depuis le mois d'août. En septembre, des membres de communautés autochtones qui occupaient l'hôtel Hanga Roa, situé sur un terrain qu'ils revendiquent comme faisant partie de leurs terres ancestrales, ont été expulsés. Depuis les violences du 3 décembre, les autorités gouvernementales affirment avoir « récupéré » six des 18 propriétés occupées. Il semblerait que les manifestants aient quitté volontairement certains des lieux qu'ils occupaient.

Amnesty International fait observer que, si les autorités chiliennes ont effectivement le droit et le devoir de garantir le maintien de l'ordre, elles doivent le faire en usant d'un recours proportionnel à la force et en

se conformant à tout moment à leurs obligations en matière de respect des droits humains. L'organisation appelle le gouvernement chilien à enquêter de manière approfondie sur tout abus qui pourrait avoir été commis.

Amnesty International souligne également que l'État chilien a récemment pris des engagements au sujet des droits des peuples autochtones avec la ratification de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à la protection du droit des peuples autochtones à être consultés et à conserver leurs terres ancestrales. Le Chili a également récemment approuvé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui prévoit que les États accordent des réparations pour les terres prises aux peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Selon l'organisation, ces normes internationales - ainsi que les garanties relatives aux droits des peuples autochtones figurant dans la constitution du pays - fournissent un cadre suffisant pour la tenue de discussions futures entre dirigeants indigènes et représentants du gouvernement.

Amnesty International demande instamment aux autorités chiliennes : - de veiller à ce que le recours à la force soit proportionné dans toutes les opérations de maintien de l'ordre et d'enquêter sur toutes les violations des droits humains commises ; - de veiller à ce que des services médicaux soient disponibles pour prendre en charge les personnes blessées lors des occupations et des opérations de maintien de l'ordre ; - de veiller à ce que la police ne prenne pas pour cible des personnes ou des clans qui auraient cherché à obtenir des conseils juridiques ou auraient des preuves d'abus qui pourraient avoir été commis lors d'opérations de maintien de l'ordre ; - de veiller à garantir les droits du peuple autochtone rapa-nui, droits inscrits dans les traités internationaux relatifs humains, notamment le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause pour tout projet susceptible d'affecter ses droits et son mode de vie ; - de veiller à ce que la communauté autochtone rapa-nui puisse bénéficier d'une procédure équitable pour revendiquer ses droits sur ses terres ancestrales.

Complément d'information

Rapa Nui ou l'île de Pâques (Isla de Pascua) se trouve dans le sud-est de l'Océan pacifique et a un statut de territoire spécial du Chili. L'île est située à environ 3 500 kilomètres à l'ouest des côtes chiliennes. Environ 2 200 des 5000 résidents de l'île appartiennent à la communauté autochtone rapa-nui. Beaucoup s'inquiètent de l'accroissement de l'immigration dans l'île et du fait que les bénéfices de l'industrie florissante du tourisme vont à des entreprises extérieures qui investissent leurs profits hors de l'île. Avec des litiges sur les titres de propriété qui durent depuis des dizaines d'années, certains Rapa Nui ont commencé à occuper des propriétés enlevées illégalement selon eux à leurs familles par le gouvernement il y a plusieurs générations.

Les inquiétudes de la communauté autochtone rapa-nui concernent le règlement de litiges fonciers en cours depuis de nombreuses années. Depuis l'annexion de l'île par le Chili en 1888, à la suite d'un accord entre les autorités de l'île et le gouvernement chilien, les communautés autochtones assistent à la perte progressive de leurs terres. La situation a été exacerbée par un décret de 1979 autorisant des non autochtones à posséder des terres sur l'île.

En 2003, le rapporteur spécial des Nations unies pour les droits des peuples autochtones a appelé à la mise en place de garanties pour la protection des droits de la communauté indigène rapa-nui sur ces terres et ses ressources et de son droit au respect de son organisation sociale et de sa vie culturelle, en particulier dans le cadre d'un statut d'autonomie planifié pour l'île. Le rapporteur a également fait état des inquiétudes de la population autochtone autour de la menace constante posée à la propriété des terres par la loi autorisant des habitants n'appartenant pas à la population autochtone d'acheter des terres.

Pour répondre au problème en cours, le gouvernement chilien a annoncé en septembre la création de groupes de travail (mesas de dialogo) pour débattre d'un accord répondant aux inquiétudes relatives à la propriété des terres, à l'immigration dans l'île, au statut d'autonomie et au plan de développement. Certains clans de l'île ont critiqué l'absence de concertation de la part du gouvernement avant la mise en place de ces groupes de travail, ainsi que l'obligation préalable qui leur était faite de mettre un terme aux occupations et dénoncent l'inefficacité de ce mécanisme.

En 2009, plusieurs États parmi lesquels le Mexique, la Suède, le Danemark, l'Azerbaïdjan, l'Autriche, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, le Saint-Siège et le Canada ont recommandé, lors de l'examen périodique universel de ce pays devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, que le Chili améliore son bilan et reconnaisse et applique le droit à la terre des peuples indigènes. À cet égard, Amnesty International rappelle à l'État chilien l'engagement qu'il a pris au cours de ce même examen, de « suivre les recommandations formulées concernant l'adoption et la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, un instrument politique important. »